

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2010

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BERNARD – FERRARI – BUTTAY – CHEMINI – FEITE – MAAZI – BRIGIDI – BARCELLA – MMES BESSICH – ABRAM – CRESTANI - DA COSTA – KHACEF – ZASADZINSKI - DI PELINO - LECLERC – BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MMES DIAGNE – MIRANDOLA - HENROT – GIANNINI – MM LOT – KABA – LEPEZEL – TOUDMA - BOVA

ABSENTE : Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : MME DIAGNE A M. DE CARLI – MME MIRANDOLA A MME LECLERC – MME HENROT A MME ABRAM – MME GIANNINI A MME DI PELINO – M. LOT A M. BERNARD – M. KABA A MME CRESTANI – M. LEPEZEL A MME BESSICH – M. TOUDMA A M. MARINI

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour

- Garantie d'emprunt BATIGERE – Rue des Coquelicots
- Garantie d'emprunt BATIGERE – 4-6 avenue Maréchal Joffre
- Subventions exceptionnelles
- Modification du règlement du cimetière
- Cession de Terrain situé rue de Marseille-rue de Verdun à Meurthe et Moselle Habitat
- Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec les associations sportives de la ville
- Convention de participation financière à la réalisation de travaux avec RTE

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS RETRAIT DES COMMUNES DE LEXY ET MEXY

- MOTION – PROJET DE LOI NOME

1) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE - RUE DES COQUELICOTS

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 494 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 988 000 euros

que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction neuve de 13 logements collectifs à Mont Saint Martin dont 6 pour personnes à mobilité réduite rue des coquelicots (projet ANRU).

Article 2 Les caractéristiques du prêt PRUCD et du prêt PRUCD FONCIER consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PRUCD

Montant	:	623 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité		0,50 %
Durée totale du prêt		40 ans
Différé d'amortissement		0

Prêt PRUCD - FONCIER

Montant	:	365 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité		0,50 %
Durée totale du prêt		50 ans
Différé d'amortissement		0

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE - 4-6 AVENUE MARECHAL JOFFRE

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 80 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 160 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements PMR à Mont Saint Martin, 4-6 avenue Maréchal Joffre.

Article 2 Les caractéristiques du prêt PLUS-CDC consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS - CDC

Montant	:	160 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %
Durée totale du prêt	:	40 ans
Différé d'amortissement	:	0

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1.000 € pour le Comité des Fêtes « Joies et Distractions » pour la fête du Centre des 28 et 29 août 2010
- 540 € pour le Club de Pétanque la St Martinoise pour le prix de la ville organisé pendant la fête du Centre les 28 et 29 août 2010
- 150 € à l'association de défense des riverains de la RN52.
- 393 € à l'association Régionale des Jeunesses Musicales de France de Lorraine pour le concert du jeudi 20 mai 2010

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des demandes de familles dont les défunts sont inhumés en terrain commun, une modification au règlement du Cimetière est proposée :

En terrain commun, les pierres tombales, pourront recevoir une stèle de petite taille (50 de largeur/40 de hauteur).

Une fondation légère sera autorisée en cas de pose de pierre tombale.

Après avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement – Gestion du Patrimoine en date du 22 juin 2010,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement – Gestion du Patrimoine du 22 juin 2010,

Adopte la modification du règlement du cimetière.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) CESSION DE TERRAIN SITUE RUE DE MARSEILLE ET RUE DE VERDUN A MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AD 29 d'une surface de 4407 m² à Meurthe et Moselle Habitat

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 mai 2010,

Vu l'avis des domaines en date du 04 juin 2010,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre pour l'euro symbolique le terrain d'une superficie totale de 4407 m², à Meurthe et Moselle Habitat.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions annexées à la présente, avec les associations sportives de la ville ci-dessous indiquées :

- USLM FOOTBALL
- USLM HANDBALL
- USLM TENNIS
- USLM BOXE RESPUNCH
- USLM JUDO
- IAIKI BUDO
- USLM KARATE

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE son maire à signer les conventions annexées à la présente, avec les associations sportives de la ville ci-dessus indiquées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX AVEC RTE

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière à la réalisation de travaux avec RTE annexée à la présente,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une convention de participation financière à la réalisation de travaux avec RTE,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS RETRAIT DES COMMUNES DE LEXY ET MEXY

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a émis un avis favorable quant au retrait des communes de LEXY et MEXY qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte le retrait des communes de LEXY et MEXY.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) MOTION – PROJET DE LOI NOME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de loi **NOME (Nouvelle Organisation du Marché Electrique)** qui vient d'être voté en première lecture à l'Assemblée Nationale et ses conséquences pour l'avenir du système électrique français et les usagers.

Il propose que le Conseil Municipal adopte une motion pour dénoncer ce projet :

« Devançant les exigences de la Commission Européenne, le Premier Ministre a engagé son gouvernement sur un projet de loi intitulé **NOME** pour Nouvelle Organisation du Marché Electrique.

Ce texte de loi, sous le prétexte d'introduire davantage de concurrence sur le marché électrique français prévoit de céder 25% de la production d'E.D.F. à tout fournisseur privé qui en fera la demande.

Il présente en fait de graves dangers pour l'avenir du système électrique français, d'une part, en mettant en cause la capacité d'investissement d'E.D.F. et pour tous les usagers, particuliers ou industriels, d'autre part, en mettant en cause les tarifs réglementés.

En effet, il y a un risque très fort d'observer une baisse de l'investissement d'E.D.F. dans les moyens de production, puisque les fournisseurs privés obtiendraient de l'électricité à un bon prix « sans rien faire ».

Il apparait également que cela contribuerait à une hausse des tarifs, puisque tous les fournisseurs s'aligneraient sur un prix de marché qui garantirait une marge suffisante pour chaque opérateur.

Les usagers seraient ainsi dépossédés d'un retour sur investissement qu'ils ont effectué, en finançant le parc électrique de l'entreprise publique EDF par leurs factures.

On est loin de la vision industrielle qui avait prévalu dans ce domaine après la Libération pour obtenir l'indépendance énergétique de notre pays.

Aussi,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPELLE le gouvernement et les parlementaires à revenir sur le projet de loi
NOME,

EXPRIME son opposition au bradage de ce bien public qu'est l'électricité au profit
d'intérêt privés et financiers,

AFFIRME son attachement au maintien d'une filière énergétique publique et de
tarifs réglementés, dans l'intérêt des usagers, et pour l'avenir industriel et social de la France.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI